

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 A 20h00 DANS LA SALLE COMMUNALE DE BOEGE

Sur convocation en date du 5 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 12 octobre 2020 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents : MUSARD Jean-Paul – SCHERRER Fabienne – BOGILLOT Emmanuel – NOVEL Martine – SAILLET Patrick – VERDAN Julie - CHARDON Patrick – ROCH Jacqueline – BAUD-GRASSET Joël – BOSSON Jean-François – DETRAZ Laurent – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – NAMBRIDE Christian – DESBIOLLES Laurent – VILLARET Bernard - BRON Marc – LETONDAL Vincent – BONNET Pierre – GUIBERTI Frédéric – VANDERMARLIERE Gilles.

Absents excusés : VAUDAUX Célia

Absents : VAUDAUX Séverine

Pouvoirs: Célia VAUDAUX donne pouvoir à Vincent LETONDAL

Secrétaire de séance : Madame NOVEL Martine.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Aux termes de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». De ce fait, le secrétaire de séance ne peut être qu'un membre du conseil municipal.

Mme NOVEL Martine se propose pour cette séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUIN 2020

Il revient au secrétaire de séance, nommé en début de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT de rédiger, non pas le compte rendu de séance, mais le procès-verbal de la séance. Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de séance (3 mars 1905, Papot), qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer » (Conseil d'État, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche).

M. le Président demande au conseil communautaire de faire remonter les éventuelles anomalies repérées dans le compte rendu. M. Bron Marc fait remarquer que le nom du 5^{ème} Vice-Président a été oublié lors de la désignation des délégations des différents vice-présidents.

Après avoir intégré cette remarque, M. le Président soumet l'approbation du compte rendu du 29 juin 2020 au conseil communautaire.

Décision : Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres de compte rendu du 29 juin



2020 tenant compte de la remarque de M. BRON Marc.

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

III. ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA CLECT

Lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2020, il a été demandé à chaque Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant par commune qui sera membre de la CLECT soit 9 membres au sein de cette commission avec le Président.

En effet, c'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, à minima il sera égal au nombre de communes membres.

Délibération : Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de membres de la CLECT à 9 membres, à savoir un représentant par commune ainsi que le Président.

Délibération : Il est proposé également de lister les membres proposés par chacune des communes au sein d'une délibération.

IV. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE

Mme SCHERRER Fabienne rappelle que la Communauté de Communes doit, dans le cadre du SAGE, désigner deux membres qui siègeront au sein de la Commission locale de l'Eau.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré :

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Propose que les élus membres de la CLE soient les suivants :

- Fabienne SCHERRER
- Jean-François BOSSON

V. ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DE LA CAO

M. Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L1411-5 du CGCT précise la manière dont doit être constituée la commission. Pour la CCVV, la CAO doit être constituée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.



M. Le Président propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants pour composer cette CAO.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Propose les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARDON Patrick	BOGILLOT Emmanuel
BOSSON Jean-François	ROCH Jacqueline
COSTAZ Jean-Paul	GUIBERTI Frédéric
SAILLET Patrick	BONNET Pierre
DESBIOLLES Laurent	DETRAZ Laurent

VI. SCOT

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance en date du 29 juin 2020, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des représentants qui siégeront au sein du Syndicat mixte du Schéma de COhérence Territoriale Cœur de Faucigny. Lors de la rédaction de la délibération une erreur a été commise sur l'identité du quatrième délégué suppléant. Il ne s'agit pas de Monsieur Thibault MEYNET, mais bien Madame Anaïs GAUTHE qui a été élue.

Ainsi, Monsieur le Président demande à ce que cette erreur soit corrigée, et déclare que les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la CCVV et amenés à ce titre à siéger au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny sont les suivants :

Titulaires		Suppléants
Fabienne SCHERRER	1	Jean-Paul MUSARD
Jean-Pierre DELAVOET	2	François DELAVOET
Pierre CHAUTEMPS	3	Philippe DONCHE
Vincent LETONDAL	4	Anaïs GAUTHE
Laurent DETRAZ	5	Jean-François BOSSON



Denis DUFOURD	6	Jean-Paul COSTAZ
FREDERIC GUIBERTI	7	EMMANUELLE AHYI-SENA
Laurent DESBIOLLES	8	Florent BAUD

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Accepte la correction demandée par M. Le Président pour entériner la liste des élus détaillée ci-dessus.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE POUR LE PROJET « TRAVAUX DE REHABILITATION DU FUTUR SIEGE DE LA CCVV »

M. Le Président explique que la Mairie de Boège héberge les bureaux de la CC Vallée Verte depuis de nombreuses années. Les locaux prêtés par la mairie de Boège sont désormais trop exigus et ne permettent pas à la CCVV de se développer comme elle l'entend. En parallèle, la Mairie de Boège est également à l'étroit pour organiser ses services.

Dans ce contexte et après étude de différents scénarios, le conseil communautaire de la CCVV a pris la décision sur le mandat précédent d'acheter à la commune de Boège l'ancienne mairie / école située dans le cœur de Boège.

Le siège de la CCVV restera ainsi facilement accessible à l'ensemble des habitants de la vallée.

Sur le mandat précédent, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue et travaille à ce jour sur le projet en étroite collaboration avec M. CHARDON Patrick.

M. Le Président rappelle qu'une subvention DETR (133 127€) a été obtenue pour ce projet ainsi qu'une subvention du SYANE (72 937€) dans le cadre des appels à projet pour la rénovation énergétique.

M. LETONDAL Vincent demande le coût du projet. M. CHARDON Patrick répond que le montant global du projet avoisine les 1 000 000 € HT.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité pour un montant de 300 000 € soit 26.8% du montant total.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Autorise le Président à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour le projet de réhabilitation du futur siège de la CCVV.

VIII. PERSONNEL

1. Remplacement congé maternité et convention CDG74

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de remplacer un agent qui sera en congé maternité à partir du début du mois de décembre.

Considérant que le CDG 74 propose un service de personnel compétent intérimaire mis à disposition des collectivités,

Considérant que le CDG74, peut mettre à disposition de la CCVV un secrétaire de mairie à compter du mois de novembre 2020,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le recours à un personnel intérimaire du CDG74 pour la comptabilité et la confection du budget en relation avec M. COSTAZ Jean-Paul.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Décide de contractualiser avec le CDG74 pour la mise à disposition d'un personnel intérimaire.

2. Cadhoc personnel

Chaque année, la CCVV offre des chèques cadeaux à l'ensemble de son personnel, Monsieur le Président propose de réitérer cette opération cette année.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Accepte de renouveler l'offre de chèque Cadhoc pour le cadeau de fin d'année du personnel de la CCVV.

3. Tableau des effectifs

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois annexé au président compte rendu.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Adopte le tableau des emplois présenté par le Président de la CCVV.



IX. LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

M. VILLARET Bernard rapporte qu'il a commencé à travailler sur le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui est obligatoire pour tout employeur. Le DUERP intègre l'ensemble des risques professionnels auxquels le personnel de la CCVV peut être exposé.

Le DUERP, qui est la base de la démarche de prévention, n'est pas une fin en soi mais doit conduire à la mise en œuvre effective d'actions de prévention. Le DUERP devra être mis à jour une fois par an.

Il peut être réclamé par la médecine du travail, une organisation syndicale, l'inspection du travail, les assureurs en cas de litige, etc.

Le DUERP répond à 9 principes généraux :

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Le DUERP ne doit pas être porté par une seule personne. Il doit être réalisé en groupe, en l'occurrence la commission compétente de la CCVV et éventuellement de la médecine du travail.

La structure sera découpée en unité de travail correspondant aux différents services de la CCVV.

Il faudra service par service coter le niveau de risque et établir un programme d'action pour lever le risque.

M. VILLARET a fait le tour des bâtiments avec M. MATTUZZI. Il pense être en mesure de livrer les dossiers début 2021 pour se caler sur une année civile. En parallèle, il souhaite également travailler sur la problématique accessibilité des bâtiments dont le DUERP ne tient absolument pas compte.

M. BOGILLOT Emmanuel propose son aide à M. VILLARET car il est en charge de la démarche au niveau de son travail.

M. Le Président remercie M. VILLARET pour son travail et sensibilise les maires des 8 communes à l'obligation réglementaire de réaliser le DUERP.

X. DECHETS

1. Lancement marché OM / déchetterie

M. BOSSON Jean-François rappelle que le marché relatif à :



- la collecte et l'évacuation des ordures ménagères des 8 communes de la Vallée Verte,
- la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets de la déchetterie intercommunale de la Vallée Verte

est arrivé à son terme le 14/09/2020 et informe le Conseil Communautaire que la procédure de mise en concurrence doit être organisée en urgence. C'est la raison pour laquelle les maires et membres de la commission environnement ont été amenés à travailler les cartes de collecte des ordures ménagères pour faire remonter leurs besoins sur leurs communes.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 4 ans ce qui laisse la possibilité à la commission environnement de s'interroger et d'étudier d'autres modes de collecte pour les ordures ménagères. A ce titre, M. BOSSON annonce avoir déjà contacté les services de la CCHC pour bénéficier de leur retour d'expérience suite au passage d'une collecte en porte à porte à une collecte en point de regroupement.

En raison de toutes les perturbations survenues ce printemps avec l'épidémie de COVID-19 et les multiples conséquences sur le planning électoral et l'installation des nouveaux élus, la CCVV a demandé un report de l'échéance du marché pour laisser le temps aux nouveaux élus de travailler l'appel d'offre au mois de septembre 2020.

Ainsi, il a été demandé de repousser l'échéance du présent marché jusqu'au 14/12/2020. Le nouveau marché pourra être signé le 15/12/2020.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Autorise le Président à organiser la procédure d'appel d'offre pour ce marché relatif aux déchets.

2. Ramassage ordures ménagères de Viuz-en-Sallaz et de Saint Jeoire

Monsieur le Président rappelle que depuis les années 2000, le SIVOM puis la CCVV, assurent à la demande de Viuz- en- Sallaz et St Jeoire, le service de collecte et de traitement des déchets sur certains secteurs de ces deux communes.

Considérant que cette prestation pour la commune de Viuz-en -Sallaz était encadrée par une convention datant du 19 octobre 2000 qu'aucune des parties n'est aujourd'hui en mesure de produire.

Considérant que la CCVV est en possession de l'avenant numéro 14 du 27 janvier 2014 qui précisait le montant dû par la commune de Viuz en Sallaz à la CCVV pour les années 2012 et 2013.

Considérant que pour la commune de St Jeoire, la convention originale n'a pas été retrouvée par les différentes parties.

Considérant que la CCVV détient le détail du titre exécutoire pour l'année 2014.

Considérant qu'au 01 janvier 2015, la CC4R a intégré la compétence gestion des ordures ménagères en lieu et place des communes.

Considérant que la CCVV a quant à elle poursuivi, d'un commun accord, sa mission historique de collecte et de traitements des ordures ménagères sans établir de nouvelle convention avec la CC4R.

A ce jour, un différend oppose les deux collectivités sur le montant dû pour la prestation effectuée.

Vu la séance du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2020, où les élus du conseil communautaire ont décidé de retenir la proposition formulée par le bureau de la CCVV en réclamant la somme forfaitaire de



110 000 €.

Vu la réunion entre les élus de la CC4R et les élus de la CCVV, en date du 25 septembre 2020 proposant de retenir le montant de 102 206€, et de compléter cette somme si la pesée du prestataire actuel (pesée embarquée sur les tournées) est supérieure aux estimations proposées.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir valider ce montant qui devra être versé en une seule fois et qui pourra être évalué à la hausse en fonction de la pesée qui sera effectuée sur une année par l'entreprise COVED en charge du ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la CC4R.

Compte tenu de l'incertitude concernant les tonnages et de la période particulière que nous vivons, M. DUFOURD Pierrick propose de demander à la CC4R d'effectuer des pesées sur plus d'une année (3 à 4 mois de plus) pour consolider les données collectées par la pesée embarquée effectuée par le prestataire actuel de la CC4R.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Valide la proposition de remboursement de la CCR4 d'un montant de 102 206€ qui sera versé en une seule fois.

Demande à la CC4R d'effectuer les pesées sur plus d'une année pour lisser les éventuelles perturbations liées au confinement du printemps 2020.

XI. MODIFICATION DES STATUTS DU SRB

M. Le Président explique que les statuts du SRB ont été modifiés récemment et qu'il convient d'approuver ces nouveaux statuts qui contiennent quelques modifications mineures (siège du SRB, périmètre).

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Valide cette modification des statuts du SRB.

XII. RENTREE SCOLAIRE

1. Transport scolaire

M. LETONDAL Vincent explique qu'il a travaillé avec les services de la CCVV pour qu'un bus soit programmé le mercredi soir pour remonter 77 élèves à la sortie des cours plutôt que d'attendre 19h. Au début les échanges avec les services de la Région étaient peu encourageants mais à force de relances, y compris auprès des élus de la Région, il a obtenu gain de cause.

M. LETONDAL a également travaillé sur quelques problèmes de stationnement de bus sur les arrêts de bus (Villard et Habère-Poche) et sur la création de deux nouveaux points d'arrêt : Habère-Poche (chez le Magnin) et Bogève (Chez Lacroix). Il rappelle qu'il ne faut pas hésiter à lui faire remonter les dysfonctionnements.

M. Le Président remercie M. LETONDAL pour son travail car le problème du mercredi soir existait déjà l'année dernière mais n'avait pas trouvé de solution. M. LETONDAL répond que cette année, le problème concernait



un plus grand nombre d'élève ce qui a mis la pression sur la Région. Ce problème du mercredi soir illustre un manque de concertation. Les lycées des Glières et de Jean Monet modulent leurs plannings sans concerter les services transport scolaire alors qu'il s'agit de deux compétences régionales.

2. ATSEM

Nous avons actuellement 1 ATSEM par classe et nous avons recruté 2 personnels supplémentaires pour faire face à la crise sanitaire que nous traversons, et une troisième ATSEM qui intégrera la cinquième classe de l'école de Boège.

- Ouverture classe école maternelle intercommunale de Boège

M. CHARDON Patrick explique qu'une solution a dû être trouvée à la rentrée de septembre pour accueillir une nouvelle classe. Face à l'urgence, la seule solution était d'installer une classe modulaire. Portakabin était le seul prestataire avec du stock disponible pour une classe modulaire avec bloc sanitaires intégré. Il s'agit d'un Algeco neuf jamais utilisé de bonne facture d'après M ; CHARDON.

C'est l'entreprise CONDEVAUX qui a été sollicitée pour les travaux de raccordement à l'eau de ville, aux eaux usées et à l'électricité.

M. CHARDON remercie également l'agent technique polyvalent de la CCVV, M. GENOUD PRACHEX, qui s'est chargé en urgence de réaliser les socles en béton pour accueillir la plateforme modulaire.

Pour organiser l'arrivée de cette nouvelle classe, une dizaine de jours ont été nécessaires. En attendant, la classe se faisait dans la salle de motricité de l'école.

Voici un récapitulatif des coûts engagés pour cette classe modulaire (hors électricité et travaux de terrassement / VRD) :

- Transport Aller : 2.621,10 €
- Installation sur site client : 1.766,83 €
- Estimatif grutage + calage : 1.900,00 €
- soit 6.287,93 €

La location de la classe coûte 1245 € par mois.

Il faudra rajouter les frais d'électricité et de terrassement.

Mme SCHERRER Fabienne propose de rédiger avant le 1^{er} décembre un courrier au DAZEN pour expliquer que la CCVV réfléchit à des solutions plus pérennes et pour remercier pour la création de la 5^{ème} classe. Mme SCHERRER propose à M. CHARDON et aux élus intéressés, au premier chef les 5 maires concernés, de rencontrer M. FOREL Bruno qui propose de visiter l'école de Fillinges qui accueille des solutions modulaires. Cette visite pourrait s'organiser la première semaine des vacances de la Toussaint.

XIII. MEDIATHEQUE

1. Désherbage

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le désherbage en bibliothèque consiste à retirer des étagères en libre-accès ou en réserve, les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination.

L'objectif de ce désherbage est d'avoir :



- Une meilleure mise en valeur et une meilleure visibilité des nouveaux documents achetés.
- Une meilleure accessibilité aux documents sur les étagères.
- Avoir une collection actualisée qui donne envie aux lecteurs d'emprunter.
- Gagner de la place.
- Assurer une meilleure gestion de l'ensemble du fonds (maîtrise du fonds et donc des coûts liés à sa gestion notamment les acquisitions).

Les actions à mener sont les suivantes :

- Sortir des rayonnages les livres en mauvais état physique (pour lesquels la réparation est trop importante et donc trop onéreuse compte tenu de la valeur initiale des livres).
- Sortir des rayonnages les livres dont le contenu intellectuel est obsolète (informations devenues incorrectes)
- Sortir des rayonnages les doublons
- Sortir des rayonnages les livres qui répondent aux données statistiques suivantes : Livres non empruntés depuis 6 ans et qui ont été édités il y a plus de 10 ans.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)
Contre : -
Abstention : -

Autorise le lancement de la procédure de désherbage.

2. Braderie du livre

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'organiser une braderie avec les livres qui seront retirés du fond de la médiathèque, et de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les sommes.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)
Contre : -
Abstention : -

Valide la proposition d'organiser une braderie sous réserve que la situation sanitaire le permette.

Valide la création d'une régie de recettes pour cet évènement.

3. Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur doit être modifié pour prendre en compte les deux modifications suivantes concernant l'article 16 sur les retards :

« Un deuxième rappel par mail est envoyé deux semaines après l'envoi du premier rappel, soit un mois de retard, à la suite de cet envoi, la médiathèque suspendra le droit au prêt du lecteur jusqu'à régulation de la situation. »

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)
Contre : -
Abstention : -



Valide la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

XIV. PROJET PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi «engagement et proximité» du 27 décembre 2019, la Collectivité peut élaborer un pacte de gouvernance. Le but étant d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. La décision de sa préparation intervient après chaque élection locale, ou toute opération de fusion ou de partage de communauté.

Les élus de la Communauté de Communes ont fait le choix de rédiger ce pacte, ainsi Monsieur le président propose de valider le contenu de celui-ci puisque chacun en a pris connaissance et qu'aucune remarque n'a été effectuée.

Décision : Le conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Contre : -

Abstention : -

Valide le pacte de gouvernance, ainsi que son contenu.



ANNEXE :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE VERTE					
Grade	Fonction	Cat.	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Durée hebdo. Du poste	Poste vacant
Filière Administrative (service administratif)					
Attaché Territorial	Directeur	A	Titulaire	35/35ème	
Attaché Territorial	Attaché	A	Titulaire	35/35ème	
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	Titulaire	35/35ème	
Adjoint administratif ppal 2° classe	Adjoint administratif	C	Titulaire	80% congé parental	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Titulaire	35/35ème	
Filière Technique (service technique)					
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	35/35ème	
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	32,48/35ème	1
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	32,48/35ème	
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	35/35ème	
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	32,48/35ème	
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Contractuel	35/35ème	
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	35/35ème	
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	32,48/35ème	
	Adjoint des services technique	C	Contractuel	35/35ème	
	Adjoint des services technique	C	Contractuel	32,48/35ème	1
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	32,48/35ème	1
Adjoint technique	Adjoint des services technique	C	Titulaire	32,48/35ème	
	Adjoint des services technique	C	Contractuel	35/35ème	
	Adjoint des services technique	C	Contractuel	5/35ème	
TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE VERTE					
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	Titulaire	27,5/35ème	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	Titulaire	27,5/35ème	1
	Directrice de Médiathèque	A	Contractuel	35/35ème	
	Adjoint du patrimoine	C	Contractuel	35/35ème	
Filière Médico-sociale					
	A.T.S.E.M.	C	Contractuel	32,48/35ème	
Agent Spéc. Ppal 2cl écoles mat.	A.T.S.E.M.	C	Titulaire	35/35ème	
Agent Spéc. Ppal 2cl écoles mat.	A.T.S.E.M.	C	Titulaire	35/35ème	
Agent Spéc. Ppal 2cl écoles mat.	A.T.S.E.M.	C	Titulaire	35/35ème	
Agent social 2ème classe	A.T.S.E.M.	C	Titulaire	35/35ème	1
Agent Spéc. Ppal 1ère cl écoles mat.	A.T.S.E.M.	C	Titulaire	35/35ème	

